

Communautés européennes

PARLEMENT EUROPÉEN

Documents de séance

1971 - 1972

8 février 1972

DOCUMENT 255/71

Rapport

fait au nom de la commission économique

sur la situation économique de la Communauté au début de 1972 /

Rapporteur: M. Walter LÖHR

PE 29.128/déf.

En sa séance plénière du 18 janvier 1972, le Parlement européen a chargé la commission économique d'élaborer un rapport sur la situation économique de la Communauté au début de 1972. La commission des finances et des budgets a été saisie pour avis.

Le 20 janvier 1972, la commission économique a nommé M. Lühr rapporteur.

La commission économique a examiné l'exposé sur la situation économique au cours de ses réunions du 20 janvier et du 3 février 1972.

Au cours de sa réunion du 4 février 1972, elle a adopté la proposition de résolution à l'unanimité moins une voix.

Etaiènt présents : MM. Lange, président ; Bos, vice-président ; Roméo, vice-président ; Lühr, rapporteur ; Berkhouwer, Boano (suppléant M. Bersani) ; Borm ; Bousquet ; De Winter ; Fläming (suppléant M. Arndt) ; Léonardi ; Mitterdorfer ; Oele ; Offroy ; Riedel ; Starke (suppléant M. Burgbacher) ; Vetrone ; Wolfram.

L'avis de la commission des finances et des budgets est joint au présent rapport.

Mrs. James - Customs OK

S O M M A I R E

	<u>Pages</u>
PROPOSITION DE RESOLUTION	5
Avis de la commission des finances et des budgets	8

La commission économique soumet au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

sur

la situation économique de la Communauté au début de 1972

Le Parlement européen,

- vu l'exposé fait le 18 janvier 1972 par le vice-président de la Commission des Communautés européennes devant le Parlement européen sur la situation économique de la Communauté au début de 1972, et la déclaration du président de la commission économique qui y fait suite ;
- vu les accords du Groupe des Dix du 18 décembre 1971 ;
- vu la déclaration faite par le Président du Parlement européen sur la situation dans le secteur économique et monétaire au cours de la séance du Parlement européen du 17 décembre 1971 (1) ;
- vu ses résolutions des 19 octobre 1971, 22 septembre 1971, 18 mai 1971, 21 avril 1971, 3 décembre 1970, 10 juillet 1970 et 10 avril 1970 (2) ;
- vu le programme de politique économique à moyen terme 1971-75 (3) ;
- vu
 - la proposition de la Commission au Conseil en date du 15 septembre 1971 concernant le rapport annuel sur la situation économique de la Communauté (COM (71)1100),
 - la résolution du Conseil du 9 mai 1971 et les décisions des Etats membres,
 - les décisions du Conseil concernant la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire en date des 8 et 9 février, ainsi que du 22 mars 1971,
 - le communiqué de la Conférence de La Haye de décembre 1969,
 - la décision du Conseil du 17 juillet 1969 sur la politique économique à court terme ;
- vu le rapport de la commission économique et l'avis de la commission des finances et des budgets (Doc.255/71) ;

(1) Débats du Parlement européen n° 144, p.68.

(2) J.O. n° C 114 du 11 novembre 1971, p.15 ; C 100 du 12 octobre 1971, p.10 ; C 55 du 3 juin 1971, p.10 ; C 45 du 10 mai 1971, p.22 ; C 151 du 29 décembre 1970, p.23 et suiv. ; C 101 du 4 août 1970, p.48 ; C 51 du 29 avril 1970, p.24.

(3) J.O. n° L 49 du 1er mars 1971, p.2 et suiv.

1. considère que l'accord conclu par le Groupe des Dix à Washington, le 18 décembre 1971, est une base à partir de laquelle peuvent être repris les travaux en vue de la réalisation de l'union économique et monétaire ;
2. se félicite de ce que les gouvernements des Etats membres des Communautés européennes et les gouvernements des pays qui ont signé les traités d'adhésion aient, pour leur part, mis en vigueur les décisions de Washington ;
3. considère, en outre, que cet accord est une des conditions préalables à un développement interne sans heurts de la Communauté économique européenne et à une normalisation et stabilisation des relations économiques et monétaires avec les tiers, en particulier avec les Etats-Unis ;
4. constate à cet égard que les décisions du Conseil du 22 mars 1971 qui ont jeté les bases de l'union économique et monétaire et d'une politique économique commune à moyen terme, peuvent prendre leur plein effet ;
5. souligne qu'en 1971, l'évolution a été totalement insatisfaisante, du point de vue de la politique conjoncturelle et structurelle, et attend du Conseil et de la Commission qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher, à l'avenir, qu'une telle évolution ne se reproduise ;
6. attend en outre des institutions communautaires qu'elles ne donnent plus l'impression d'être une sorte de clearing d'intérêts nationaux, mais qu'elles assument les responsabilités communautaires qui leur sont confiées par les traités de Rome ;
7. souhaite donc qu'à l'avenir la politique économique de la Communauté soit déterminée moins par les exigences particulières des Etats membres que par les exigences de l'ensemble de la Communauté, et, à cet égard, que le Conseil et les Etats membres manifestent plus fortement que par le passé leur volonté politique de réaliser une politique communautaire coordonnée et harmonisée ;
8. demande à nouveau à la Commission de soumettre sans délai au Conseil une proposition en vue d'arrêter des règles communautaires pour promouvoir la stabilité et la croissance de l'économie et d'assurer l'équilibre des échanges extérieurs ;
9. demande au Conseil d'adopter le plus rapidement possible la proposition de décision relative à l'organisation des moyens d'action de la Communauté en matière de développement régional afin de lever ses propres objections, à savoir qu'aucune politique économique ne peut être menée sans une politique des structures ;

10. invite le Conseil à mettre en oeuvre très prochainement la proposition de résolution contenue dans la communication de la Commission du 12 janvier 1972 (1), si possible après s'être concerté avec les nouveaux Etats membres - proposition de résolution qui trouve l'appui du Parlement quant à ses principes et à ses objectifs ;
11. insiste toutefois pour qu'en même temps soient mises en oeuvre les mesures de politique économique considérées comme indispensables dans la communication de la Commission du 12 janvier 1972 ;
12. souligne à nouveau sa demande selon laquelle les marges de fluctuation des monnaies communautaires doivent être amenées à bref délai en dessous de 2% ;
13. attend de la Commission et du Conseil qu'ils s'emploient désormais à réaliser une unité de compte européenne autonome ;
14. demande au Conseil que soient notamment arrêtées les mesures structurelles qui permettent le développement pari passu de la stabilité économique et de la croissance économique ;
15. déplore de ne pas avoir été consulté par le Conseil sur la communication de la Commission au Conseil et sur le projet de résolution du Conseil et compte qu'à l'avenir il sera consulté dans tous les cas par le Conseil, notamment en vue d'un renforcement des institutions communautaires ;
16. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes.

(1) COM (72) 50

AVIS DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DES BUDGETS

Rédacteur : M. M. van der STOEL

Le 25 janvier 1972, la commission des finances et des budgets a désigné M. van der Stoel comme rapporteur.

La commission des finances et des budgets a examiné le présent avis au cours de sa réunion du 7 février 1972 et elle en a adopté par 9 voix les conclusions.

Etaient présents : MM. Spénale, Président, Pintus, Vice-Président, van der Stoel, rapporteur, Aigner, Artzinger, Fabbrini, Koch, Notenboom, Schwörer, Wohlfart.

Introduction

1. Cette année, M. Barre a placé son exposé sous le signe des problèmes monétaires internationaux. Il se devait de traiter, devant l'assemblée plénière, des accords récemment réalisés entre les pays de la Communauté, les Etats-Unis et d'autres Etats. Il l'a fait de façon assez approfondie.

Quant à l'exposé sur la situation économique, il est très sommaire. Il faut dire que M. Barre a eu l'occasion de développer à l'occasion de la discussion des orientations de politique budgétaire pour l'exercice 1972 le bilan de la situation économique 1971 et les perspectives pour 1972 (1).

Les données essentielles concernant la situation économique des Etats membres, l'évolution du PNB, des salaires, des coûts, des prix, sont à nouveau présentées. Toutefois, il aurait été souhaitable que ces données concernant la situation et les perspectives pour les différents Etats fussent placées dans un contexte communautaire, avec référence aux programmes économiques élaborés d'un commun accord et aux orientations de politique budgétaire.

Un tel exposé, par sa seule présentation, montre combien l'édifice communautaire est encore fragile, en ce qui concerne la politique économique surtout.

En effet, il semble que, dans le domaine monétaire, la solidarité ne soit - bon gré mal gré - et après de sérieuses hésitations, "rétablie" surtout à l'égard de l'extérieur.

Bref résumé de l'exposé de M. Barre sur les problèmes monétaires internationaux

2. Après avoir retracé le déroulement de la crise monétaire de 1971, M. Barre a insisté sur trois problèmes d'importance majeure à court terme :

- le retour à une certaine convertibilité du dollar, à régler dans le cadre du F.M.I. ,
- le financement du déficit de la balance des paiements des Etats-Unis, le reflux des dollars vers les U.S.A. se faisant encore attendre. Ce déficit sera-t-il financé par l'accumulation de nouvelles balances dollars dans les banques centrales ou par la voie normale du crédit international ? La question reste posée.
- les mouvements de capitaux à court terme, qui, en raison de leur masse compromettent en permanence les relations de change.

(1) Session du 19 octobre 1971

La Communauté et les problèmes monétaires

3. On peut citer ici quelques phrases de M. Barre :

"En dépit des difficultés internes qu'elle a connues au cours de ces derniers mois et qui s'expliquent par des facteurs objectifs plus que par un défaut de volonté communautaire, (?) la Communauté a maintenu tout au long des récentes négociations internationales la position que le Conseil avait arrêtée en septembre dernier (on sait que c'est à Versailles que l'attitude de la Communauté a été définie) et à laquelle la Grande-Bretagne s'est constamment associée.

Les Accords de Washington constituent manifestement un succès de cette position puisque le réaligement monétaire inclut, comme le souhaitait la Communauté, le dollar, et qu'il s'accompagne de la suppression de la surtaxe.

La Communauté a cependant contribué à la réalisation de ces Accords en acceptant des sacrifices qu'on ne saurait sous-estimer. La réévaluation de leurs monnaies que les pays de la Communauté ont consentie par rapport au dollar, est forte. Elle intervient dans une situation conjoncturelle dont on peut dire qu'elle n'est pas propice à de tels changements de parité".

Les propositions de la Commission au Conseil (1)

4. Ces propositions sont les suivantes :

1. Le Conseil et les Etats membres invitent les Banques centrales à maintenir les fluctuations des cours entre monnaies des Etats membres dans des limites telles que l'écart instantané entre le cours de la plus appréciée et le cours de la moins appréciée de ces monnaies ne puisse excéder 2 %.
2. Les Banques centrales devront à cette fin procéder à des interventions coordonnées sur les marchés des changes en monnaies communautaires aussi bien qu'en dollars, pour assurer le respect des limites de fluctuation entre ces monnaies fixées ci-dessus.
3. Les Banques centrales, dans le cadre de la coordination prévue au sein du Comité des Gouverneurs des Banques centrales par la décision du Conseil du 22 mars 1971 (71/142/CEE), décident :
 - a) des modalités selon lesquelles la bande communautaire pourrait être déplacée à l'intérieur des marges de fluctuation autorisées sur le plan international ;
 - b) des lignes directrices des politiques d'intervention à suivre et des modalités de détention dans leurs réserves de monnaies communautaires à côté des divers instruments de réserve, cette détention étant soumise à des limites et à des conditions appropriées, fixées en fonction d'une harmonisation des politiques de réserve des Banques centrales.

(1) Doc.COM (72) 50

4. Le Conseil est convenu que, sur la base d'un rapport que le Comité des Gouverneurs des Banques centrales présentera au Conseil et à la Commission sur le fonctionnement des actions concertées des Banques centrales sur le marché des changes, seront décidées le plus tôt possible les mesures nouvelles de réduction progressive de la marge de fluctuation prévue au point 1, ainsi que le passage d'un régime de fait à un régime de droit.
5. Le Conseil invite le Comité monétaire et le Comité des Gouverneurs des Banques centrales à établir avant le 30 avril 1972 un rapport au Conseil et à la Commission concernant l'organisation, les fonctions et les statuts d'un Fonds européen de coopération monétaire, de telle sorte que le Conseil puisse parvenir à une décision avant la prochaine Assemblée annuelle du Fonds Monétaire International."

L'exposé sur la situation économique

5. M. Barre a traité successivement de l'évolution
 - de l'activité économique (PNB) dans la Communauté et dans les différents Etats,
 - de l'emploi,
 - des salaires, des coûts et des prix,
 - des échanges entre les pays de la Communauté et les pays tiers.

Les perspectives pour 1972

6. M. Barre avance quelques chiffres. Plus que comme de véritables prévisions, les chiffres avancés apparaissent comme des conjectures ("Il est probable que").

De toute façon ces prévisions ne sont pas placées dans un contexte vraiment communautaire.

En conclusion, M. Barre déclare :

"Dans la plupart des pays de la Communauté, la politique économique aura donc, au cours de 1972, à soutenir l'activité économique et à protéger le niveau de l'emploi par des actions choisies et appliquées dans des conditions telles que le rétablissement des équilibres en valeur qui commence à s'esquisser ne soit point compromis. Le cheminement entre un rythme satisfaisant d'expansion et une plus grande stabilité de l'économie s'annonce partout comme un exercice difficile."

Conclusion

7. Du point de vue de la commission des finances et des budgets les principaux problèmes qui se posent sont les suivants :

en liaison avec la situation économique et les perspectives d'évolution

- de quelle façon les orientations de politique budgétaire élaborées au niveau communautaire se répercutent-elles sur la vie économique des différents pays ?
- en particulier, de quelle façon la politique budgétaire est-elle utilisée comme instrument d'action conjoncturelle tant en ce qui concerne la politique fiscale que la politique du crédit ?
- d'une façon plus générale, le renforcement de la solidarité monétaire ne suffit pas à lui seul. Il faut qu'il s'accompagne d'une coordination des politiques économiques, d'une véritable politique régionale et d'une politique de l'emploi.

en liaison avec l'évolution des échanges

le principal problème qui se pose est celui de la répercussion de l'évolution des échanges sur les ressources propres du budget communautaire, en particulier pour ce qui est des échanges avec les Etats-Unis dans la conjoncture actuelle. Il convient, à cet égard, de tenir compte de la baisse des recettes découlant de l'élargissement, de la réduction du TEC à l'égard des pays tiers et de la nécessité de réduire les droits de douane en faveur des pays en voie de développement.

en liaison avec les problèmes monétaires

Le principal problème qui se pose est celui de la réévaluation de l'unité de compte communautaire en raison tant de ses implications pour le budget de la Communauté que pour la politique agricole commune. Cette réévaluation de l'u.c., rendue nécessaire par la définition des nouvelles parités des monnaies, devrait être l'occasion de procéder à l'unification de la définition de l'unité de compte.

8. La commission des finances et des budgets en conclusion de ses débats a souligné les points suivants :

- Le bilan de la situation économique des pays de la Communauté doit se référer aux orientations de politique économique et budgétaire définies pour l'ensemble de la Communauté et, en particulier, il doit faire état des résultats obtenus par l'utilisation de la politique budgétaire définie à partir des orientations arrêtées en commun - notamment de la politique fiscale et de la politique du crédit - comme instrument d'action conjoncturelle ;
- Comme l'estime la Commission des Communautés (1), le renforcement de la solidarité monétaire au sein de la Communauté doit s'accompagner d'une coordination efficace des politiques économiques à moyen et à court terme, de la mise en oeuvre d'une politique régionale tendant à réduire les disparités existant entre les régions et de l'intensification de la politique sociale dans le domaine de l'emploi ;
- L'évolution actuelle de l'emploi est préoccupante et il convient de rappeler ce que le Parlement a recommandé à ce sujet dans sa résolution sur la coordination des politiques budgétaires, à savoir : "que la Commission s'emploie à promouvoir des mesures qui permettent de limiter les conséquences d'une éventuelle stagnation économique en sauvegardant le pouvoir d'achat des classes laborieuses et d'affronter avec succès les problèmes de l'emploi" (2) ;
- On a fait observer qu'il convenait d'évaluer, au niveau de la Communauté, les répercussions possibles de l'évolution des échanges sur les recettes du budget communautaire, eu égard à l'élargissement de la Communauté, aux réductions envisagées du T.E.C. à l'égard des pays tiers et à la nécessité de réduire les tarifs douaniers en faveur des pays en voie de développement. Il a été souligné à ce propos que les intérêts des pays en voie de développement devaient être sauvegardés dans le contexte de la politique économique et monétaire des pays de la Communauté.

(1) Voir projet de résolution du Conseil sur l'organisation des relations monétaires et financières au sein de la Communauté (Doc. COM(72) 50).

(2) Session du 19 octobre 1971.

Il a été demandé que soit marquée la nécessité de faire progresser l'harmonisation fiscale, en raison de son importance pour la politique économique et sociale.

On a fait en outre observer que le Conseil et la Commission devraient indiquer les critères sur lesquels se fondera la nouvelle parité de l'unité de compte communautaire et que la nouvelle définition de l'unité de compte devrait être l'occasion d'une unification de cette unité de compte.

La commission des finances et des budgets a constaté qu'il y avait une large convergence entre ses vues et celles de la commission économique et que plusieurs des problèmes soulevés étaient contenus pour l'essentiel dans la proposition de résolution.

La commission des finances a toutefois manifesté son étonnement de ce que le Parlement ne soit pas consulté sur les propositions de la Commission au Conseil dans le domaine monétaire et elle a tenu à souligner que cette consultation était nécessaire dans le cas présent et dans tous les cas où les actes communautaires pouvaient avoir des incidences financières.

Elle a donc décidé de compléter comme suit le paragraphe 15 de la proposition de résolution de la commission économique :

"déploie de ne pas avoir encore été consulté par le Conseil sur la communication de la Commission au Conseil et sur le projet de résolution du Conseil, demande que cette consultation ait lieu et qu'à l'avenir il soit consulté dans tous les cas d'espèce par le Conseil, notamment en vue d'un renforcement des institutions communautaires".

Elle a chargé M. van der Stoel, rédacteur de l'avis, de présenter cette modification sous forme d'amendement à la proposition de résolution.